



DÉCISION du MAIRE N°26-47

OBJET : Occupation de locaux communaux à titre gracieux

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 avril 2026 déléguant à Monsieur Benjamin MOUTET, Maire d'Orthez, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la Journée du Climat, plusieurs manifestations et rassemblements sont organisés dans toute la France,

Considérant le partenariat entre la ville d'Orthez et l'association Mirasou autour de la consommation éco-responsable,

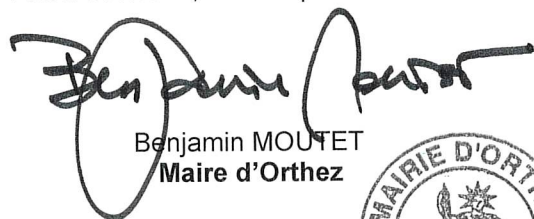
D É C I D E :

Article 1^{er} : la ville d'Orthez met à la disposition de l'association Mirasou, la salle de l'Arrayade ainsi que le parc Gascoin le samedi 26 septembre 2026 de 8 H à 14 H 30.

Article 2^{ème} : les locaux sont mis à disposition à titre gracieux.

Article 3^{ème} : cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Orthez et par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site de la ville d'ORTHEZ.

Fait à ORTHEZ, le 21 septembre 2026


Benjamin MOUTET
Maire d'Orthez

